



CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAÀS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt le dix-huit du mois de février, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – 22 M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGENS Huguette, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie, M. SÉGOT Joël, Adjoints ; M. GARIMBAY Jean-Claude, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme CHARLOPIN Karine, Mme FILHO Marjorie, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali, Mme PALAZOT Sophie.

Absents excusés – 2 Mme MICOTS Sandrine, M. SAUBADE Nicolas

Absents – 3 : Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, M. LAZARI Jean-Luc, M. BAUME Philippe

Procurations - 2

Mme MICOTS Sandrine donne pouvoir à Mme DOMENGENS Huguette

M. SAUBADE Nicolas donne pouvoir à Mme CHARLOPIN Karine

Monsieur le Maire fait le point sur les procurations.

Mme Marquebielle indique que M. Coste aura un peu de retard, retenu par un conseil de classe.

Mme Sophie Vallecillo est désignée secrétaire de séance.

JEUNESSE

INFORMATION

Présentation des 2 projets mis en place par le Conseil des jeunes

Les membres du Conseil des jeunes accompagnés de Pierre Laurent ont présenté les 2 projets qu'ils ont menés en 2019 et en cours de mise en place sur la commune, à savoir :

- Création d'un geocaching sur la commune de Morlaàs avec 7 caches mises en place. Pour les trouver, des indices sont disponibles sur le site de geocaching.

- Mise en place de 2 types de cendriers avec des affiches d'information dans des lieux stratégiques de la commune, au nombre de 10. Les affiches ont été créées par les jeunes du conseil.

M. Ségot indique que pour cette dernière séance du conseil municipal, les actions de la mandature du conseil des jeunes vont être présentées. C'est une idée qui a émergé il y a 2,5 à 3 ans. L'accompagnement a été fait par Pierre Laurent qui a été très présent et qu'il remercie chaleureusement.

Règlement intérieur, charte, élections ont été réalisés pour aboutir à un groupe solidaire animé de beaucoup de motivation. Choix de quelques actions dont 2 ont été isolées, c'est l'objet de la présentation ce soir.

Expérience enrichissante pour les élus qui ont participé, par l'adhésion des jeunes entre autres. Il serait souhaitable de poursuivre cette expérience. Il tient à féliciter tous les jeunes qui ont œuvré dans les commissions pendant plusieurs mois.

Pierre Laurent prend la parole en indiquant qu'il a animé le conseil des jeunes pendant 2 ans. 3 commissions ont été créées, les projets de 2 ont été retenus. Il laisse la parole aux jeunes pour présenter les projets.

Projet Zéro mégots

Ce projet est parti du constat qu'il y a toujours de nombreux mégots jetés à terre. D'où l'idée d'installer des cendriers dans des endroits stratégiques, cendriers classiques et cendriers à choix. Ils seront accompagnés d'affiches de prévention et d'information réalisées par les jeunes.

Les affiches de préventions sont réalisées par les jeunes : impact de la pollution des mégots sur l'environnement et moyens et gestes à adopter ; slogan marquant, dessin avec cigarette qui détruit non seulement la planète mais aussi la santé, chambre pleine de mégots pour inciter à faire comme chez soi à l'extérieur. Elles seront imprimées sur panneaux laqués pour qu'elles durent dans le temps.

Projet Géocaching

C'est un jeu de piste accessible sur mobile avec géolocalisation. Possibilité de chercher et trouver des capsules dans lesquelles on peut laisser des messages à destination des autres usagers. Caractère accessible et gratuit sur le site geocaching.com.

3 géocaches déjà pré-existantes sur Morlaàs. 7 positionnées par le conseil des jeunes. Campagne de communication prévue avec les moyens de se connecter et de découvrir les caches. Déjà de bons commentaires de la part des utilisateurs sur le site internet.

Bilan du conseil des jeunes

Le bilan est positif, que ce soit du côté des jeunes ou du côté des encadrants. Expérience très instructive du point de vue du fonctionnement des commissions, satisfaction d'avoir terminé 2 projets, belle expérience de réaliser des projets en entier et sur l'idée des jeunes, que la parole des jeunes soit écoutée par le conseil municipal, très enrichissant.

Approbation du PV de la séance du 14 janvier 2020

Sans modification, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire

Domaine	Date	Réf. de la décision	Objet de la décision
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans	20/01/2020	2020-DM-1	Mise à disposition de locaux de la salle omnisports, sise place de la Hourquie à l'association « Boxing Club Morlaàs » ayant son siège social à la Mairie de Morlaàs, place Sainte Foy à Morlaàs (64160).
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans	20/01/2020	2020-DM-2	Mise à disposition de locaux de la salle omnisports, sise place de la Hourquie à l'association « Club Taekyon » ayant son siège social à la Mairie de Morlaàs, place Sainte Foy à Morlaàs (64160).
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans	20/01/2020	2020-DM-3	Mise à disposition de locaux de la salle omnisports, sise place de la Hourquie à l'association « Entente Morlanaise » ayant son siège social à la Mairie de Morlaàs, place Sainte Foy à Morlaàs (64160).

Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans	20/01/2020	2020-DM-4	Mise à disposition de locaux à l'association « Tennis Club de Morlaàs (TMC) » ayant son siège social place de la Hourquie à Morlaàs (64160).
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans	20/01/2020	2020-DM-5	Mise à disposition de locaux à l'association « Morlaàs Pelotari Club » ayant son siège social Maison Prat, place de la Hourquie à Morlaàs (64160).
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans	20/01/2020	2020-DM-6	Mise à disposition de locaux à l'association sportive « les muguets de Morlaàs » ayant son siège rue des Lascaribasses à Morlaàs (64160).
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans	27/01/2020	2020-DM-7	Avenant n°1 au bail initial du 1er août 2016 (bail à usage professionnel) avec Mme LION-GONZALEZ Géraldine, sage-femme DE, titulaire du bail au 1 place de la Tour à Morlaàs (64160)
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans	29/01/2020	2020-DM-8	Avenant n°1 au bail initial du 8 décembre 2016 (bail à usage professionnel) avec Mme DABBADIE Charlotte, orthophoniste, titulaire du bail au 1 place de la Tour à Morlaàs (64160)
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans	30/01/2020	2020-DM-9	Avenant n°1 au bail de location initial signé le 5 décembre 2005 pour les locaux place Sainte Foy à Morlaàs avec la Communauté de Communes Nord Est Béarn prenant effet au 1 ^{er} août 2006.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**DELIBERATION
N°2020-0218-ADM1**

Modification du règlement intérieur de la halte pèlerin

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la halte pèlerin pour en retirer le nom des anciens gestionnaires, modifier le nombre de nuitées possibles (de 3 à 2 sauf raison médicale) et pour préciser les modalités de prise en charge si plus de 8 pèlerins sont présents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les modifications apportées au règlement intérieur de la halte pèlerin.

**DELIBERATION
N°2020-0218-ADM2**

Modification du règlement intérieur du camping municipal

Le règlement intérieur du camping municipal est proposé avec quelques modifications :

- date du dernier agrément
- présence obligatoire d'au moins un adulte avec un groupe de mineurs
- Dispositions en cas d'alerte météo (orage, vent violent, crue, inondation, ...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les modifications apportées au règlement intérieur du camping municipal.

**DELIBERATION
N°2020-0218-ADM3**

Modification du règlement intérieur de la piscine municipale

Suite aux modifications apportées dans les vestiaires de la piscine municipale, il conviendrait d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur :

"ARTICLE 7 – Déshabillage, habillage et conservation des effets vestimentaires"

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans des cabines mises à la disposition du public.

Les vestiaires sont divisés avec un côté homme et un côté femme. L'accès à chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe, accompagnées le cas échéant de leurs enfants de moins de 10 ans.

L'usager des vestiaires est responsable du bracelet et de la clé de son casier afin de récupérer ses affaires.

La commune ne pourra être tenue responsable des vols ou pertes d'objets personnels.

Le respect des zones matérialisées avec et sans chaussures doit impérativement être observé."

De plus, il est possible de retirer la phrase « L'utilisation de savons ou shampooing est strictement interdite dans les douches » à l'article 8 - Hygiène.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les modifications apportées au règlement intérieur de la piscine municipale.

**DELIBERATION
N°2020-0218-ADM4**

Avis sur le projet de plan départemental de protection des forêts

Le rapporteur explique à l'assemblée que, compte tenu du risque d'incendie sur les forêts de l'ancienne région Aquitaine, un plan de protection des forêts contre les incendies doit être arrêté sur notre territoire. M. le Préfet soumet aux communes un nouveau plan sur le périmètre départemental prenant en compte la pratique de l'écobuage sur le massif Pyrénéen.

Ce plan de protection des forêts contre les incendies fixe pour 10 ans les fondements stratégiques de la politique de prévention et de lutte contre les incendies forestiers. Dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, le PPFCl précise les objectifs et actions prioritaires pour éliminer ou diminuer les causes principales de feux, ainsi que pour améliorer la prévention, la surveillance et la lutte. Seize actions ont été définies pour le département.

Ce projet de plan, validé par le comité de pilotage du 14 octobre 2019, est le fruit d'un travail collaboratif amorcé depuis le mois de juillet 2018 impliquant :

- les collectivités (département, région, association des maires du département, association départementale des maires des communes forestières, association départementale des élus de montagne)
- le service départemental d'incendie et de secours
- le groupement départemental de gendarmerie
- l'office national des forêts
- le centre régional de la propriété forestière
- le syndicat des sylviculteurs des Pyrénées-Atlantiques
- la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques e le parc national des Pyrénées
- Météo France
- la préfecture
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la direction régionale de l'agriculture et de la forêt, la direction départementale des territoires et de la mer.

Conformément aux dispositions des articles R. 133-7 et R. 133-8 du code forestier, le projet de PDPFCl a été soumis pour avis à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité le 15 novembre 2019 et elle a rendu un avis favorable sur ce document. Ce projet de plan doit maintenant être soumis à l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements, qui

disposent de deux mois (à compter de la date du courrier de M. le Préfet) pour faire connaître leurs observations. A défaut de réponse dans le délai prescrit, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies.

II. CULTURE

INFORMATION

Rapport d'activité 2019 de la bibliothèque de Morlaàs

Le rapport d'activité de la bibliothèque de Morlaàs 2019 est présenté par Huguette Domengès, adjointe à la culture.

Points importants et chiffres clés :

Avec ses 200 m², les locaux de la bibliothèque de Morlaàs sont en dessous de la moyenne des villes de la même importance. La climatisation a été installée courant été 2019.

Fréquentation :

1 006 lecteurs actifs en 2019 (au moins 1 emprunt dans l'année), supérieur à la moyenne nationale.

1 101 lecteurs inscrits dont 336 inscriptions payantes.

De nouveaux habitants viennent s'inscrire ; les accueils de classe amènent des familles hors temps scolaire.

Prêts : 25 058 prêts tout confondu, 5 000 de plus que la moyenne nationale. Les prêts de livres sont en augmentation, ceux de CD en diminution, beaucoup de périodiques qui intéressent le public.

Animations : les classiques font toujours recette : accueil de classes et des assistantes maternelles, pauses lectures, p'tits déj littéraires, café BD : les bandes dessinées sortent beaucoup plus qu'avant. La vente des livres déclassés plait beaucoup avec la possibilité d'achat de livres à très bas prix.

Les animations exceptionnelles ont fait le plein : inauguration de la grainothèque en mars et soirée conte en avril, atelier de fabrication de bombes à graines, soirée béarnaise en novembre, participation au forum des associations, exposition de Morlaàs accueil.

Personnel : 2 personnes au lieu de 3 depuis courant 2019. Présence de bénévoles.

Ouverture supérieure à la moyenne nationale, que ce soit en nombre de jours et en nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire.

III. PATRIMOINE

DELIBERATION N°2020-0218-PAT1

Cession des parcelles AA 142 et 144 à la société SAS LARZABAL

M. le Maire indique à l'assemblée que les services communaux se sont aperçus l'été dernier que les parcelles AA 142 et 144, propriétés de la commune, étaient occupées par la société SAS LARZABAL et qu'il a alors écrit à cette société pour lui proposer l'acquisition de ces parcelles.



Il ajoute qu'après saisine des services d'évaluation des domaines de l'état et plusieurs échanges avec la société celle-ci a accepté l'acquisition au prix estimé dans l'avis des domaines : 11 700€. Enfin, il indique que la commission des finances réunie le 10 février dernier s'est prononcée en faveur de cette cession.

Suite à l'avis de la commission des finances du 10 février 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (4 votes contre) :

- 1- Décide la cession à SAS LARZABAL des parcelles cadastrées AA 142 et 144.***
- 2- Fixe le prix de cession de 11 700€HT.***
- 3- Autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle.***
- 4- Autorise M; le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte de vente.***

**DELIBERATION
N°2020-0218-PAT2**

Cession parcelle AM 290 à la société SAS CARIBA

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2020-0114-PAT3 prise lors de la précédente séance du conseil municipal décidant la cession d'une partie de la parcelle AM 210 à la SAS CARIBA. Il ajoute que, à la suite du passage du géomètre sur site, la surface cessible serait non pas d'environ 300 m² mais de 587 m². La parcelle est désormais dénommée AM290.

Suite à l'avis de la commission des finances du 10 février 2020, le Conseil Municipal, vu la délibération n°2020-0114-PAT3, vu le plan de modification du parcellaire cadastral, après en avoir délibéré et à la majorité (4 votes contre) :

- 1- Décide la cession de la parcelle AM 290 d'une surface de 587 m² à la SAS CARIBA***
- 2- Confirme le tarif de 10€HT/m²***

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet d'amélioration de l'entrée de la piscine municipale comprenant la création d'espaces verts, d'un espace de déchaussage et d'une zone pieds nus et d'un espace casiers sécurisés avec clés individuelles.

Il s'agit de la rénovation à moindre coût de la piscine, en éliminant les portes habits en mauvais état et la mobilisation d'un salarié pour le vestiaire. Ce projet d'achat de casiers pourra resservir dans un réaménagement futur. L'accès se fera par la buvette actuelle avec une seule caisse entrée et buvette. De nouveaux aménagements paysagers seront créés devant la piscine. Les menuiseries extérieures seront changées.

Il indique le coût prévisionnel des travaux :

TRAVAUX	COÛT € TTC
Remplacement des menuiseries extérieures	16 000,00
Acquisition de casiers à clés sur bracelets	35 000,00
Travaux de réaménagements intérieurs en régie	7 000,00
Travaux de VRD	12 000,00
Aménagement d'espaces verts et plantations en régie	10 000,00
TOTAL TRAVAUX	80 000,00

Suite à l'avis de la commission des finances du 6 janvier 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- 1- De lancer les travaux de réaménagement de la piscine municipale**
- 2- D'approuver le coût prévisionnel des travaux**
- 3- De dire que ces travaux seront financés sur fonds propres**
- 4- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020**

IV. FINANCES

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Après délibération et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion des budgets général, assainissement et transport dont les résultats s'établissent comme suit :

**20000 - MORLAAS -
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 252 039,73	6 233 205,00	10 485 244,73
Titres de recettes émis (b)	2 118 190,57	5 806 819,52	7 925 010,09
Réductions de titres (c)	0,50	17 565,34	17 565,84
Recettes nettes (d = b - c)	2 118 190,07	5 789 254,18	7 907 444,25
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 252 039,73	6 233 205,00	10 485 244,73
Mandats émis (f)	2 807 769,88	5 697 366,71	8 505 136,59
Annulations de mandats (g)	81,30	210 834,99	210 916,29
Dépenses nettes (h = f - g)	2 807 688,58	5 486 531,72	8 294 220,30
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		302 722,46	
(h - d) Déficit	689 498,51		386 776,05

**20200 - ASST DE MORLAAS -
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 165 197,74	403 821,62	1 569 019,36
Titres de recettes émis (b)	273 134,69	357 007,59	630 142,28
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	273 134,69	357 007,59	630 142,28
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 165 197,74	403 821,62	1 569 019,36
Mandats émis (f)	417 755,22	257 703,91	675 459,13
Annulations de mandats (g)		4 215,04	4 215,04
Dépenses nettes (h = f - g)	417 755,22	253 488,87	671 244,09
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		103 518,72	
(h - d) Déficit	144 620,53		41 101,81

37700 - TRANSPORT SCOLAIRE MORLAAS
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	130 676,18	39 000,00	169 676,18
Titres de recettes émis (b)	12 000,00	30 262,31	42 262,31
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	12 000,00	30 262,31	42 262,31
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	130 676,18	39 000,00	169 676,18
Mandats émis (f)		30 262,31	30 262,31
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		30 262,31	30 262,31
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	12 000,00		12 000,00
(h - d) Déficit			

Après avoir présenté en détail les différents comptes administratifs, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Mme LASSEGNORE pour le vote des comptes administratifs.

**DELIBERATION
N°2020-0218-FIN2**

Approbation du compte administratif du budget général 2019

	Total dépenses	Total recettes	Résultat d'exercice	Reports et affectations	Résultat global
Fonctionnement	5 486 531,72 €	6 329 254,18 €	302 722,46 €	540 000 €	842 722,46 €
Investissement	2 807 688,58 €	2 118 190,07 €	-689 498,51 €	1 169 111,66 €	479 613,65 €

Soit un résultat total de 1 322 336,11 €.

	RESULTAT GLOBAL 2018	PART AFFECTEE A INVEST 2019	RESULTAT 2019	REPORT RESULTAT 2018	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	1 169 111,66	141 573,37	-689 498,51	1 169 111,66	479 613,15
FONCTIONNEMENT	681 573,37		302 722,46	540 000,00	842 722,46
TOTAL	1 850 685,03		-386 776,05		1 322 335,61

Après délibération et à l'unanimité, les élus approuvent le compte administratif 2019 pour le budget général.

**DELIBERATION
N°2020-0218-FIN4**

Approbation du compte administratif du budget assainissement 2019

	Total dépenses	Total recettes	Résultat d'exercice	Reports et affectations	Résultat global
Fonctionnement	253 488,87 €	357 007,59 €	103 518,72 €	22 000 €	125 518,72 €
Investissement	417 755,22 €	€273 134,69 €	-144 620,53 €	680 122,49€	661 020,68 €

Soit un résultat total de 661 020,68 €.

	RESULTAT GLOBAL 2018	PART AFFECTEE A INVEST 2019	RESULTAT 2019	REPORT RESULTAT 2018	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	680 122,49	89 949,88	-144 620,53	680 122,49	535 501,96
FONCTIONNEMENT	111 949,88		103 518,72	22 000,00	125 518,72
TOTAL	792 072,37		-41 101,81		661 020,68

Après délibération et à l'unanimité, les élus approuvent le compte administratif 2019 pour le budget assainissement.

**DELIBERATION
N°2020-0218-FIN6**

Approbation du compte administratif du budget transport 2019

	Total dépenses	Total recettes	Résultat d'exercice	Reports et affectations	Résultat global
Fonctionnement	30 262,31 €	30 262,31 €	0 €	0 €	0 €
Investissement	0 €	12 000,00 €	12 000,00 €	118 676,18 €	130 676,18 €

Soit un résultat total de 130 676,18 €.

	RESULTAT GLOBAL 2018	PART AFFECTEE A INVEST 2018	RESULTAT 2019	REPORT RESULTAT 2018	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	118 676,18	0,00	12 000,00	118 676,18	130 676,18
EXPLOITATION	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL	118 676,18		12 000,00		130 676,18

Après délibération et à l'unanimité, les élus approuvent le compte administratif 2019 pour le budget transport.

**DELIBERATION
N°2020-0218-FIN7**

Contribution des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Morlaàs

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 codifiée à l'article L 212-8 du Code de l'Éducation Nationale relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes a prévu l'instauration d'une répartition entre la commune d'accueil et les communes extérieures concernées des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves issus de différentes communes.

Le troisième alinéa de cet article et la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 qui en fixe les modalités d'application prévoit que le calcul de cette répartition sera basé sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil.

Pour l'année 2019, les dépenses de fonctionnement des écoles incluses dans l'assiette de calcul de la contribution aux termes de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation s'élèvent à : 380 163,27 €
Les effectifs scolaires sont arrêtés au 01/01/2019 à :

École A. Sourdaà	École Maternelle	École J. Moulin
96	145	218
459 enfants		

Le forfait de contribution par élève proposé pour l'année scolaire 2020/2021 est donc de 828,24 €.

Le conseil municipal, vu l'avis de la commission des finances réunie le 10 février 2020, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1- décide de fixer la contribution des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Morlaàs à 828.24€ par élèves.

2- Précise qu'il sera fait recette des sommes versées au chapitre 74.

**DELIBERATION
N°2020-0218-FIN8**

Fixation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école privée « Saint Joseph »

L'article L 442-5 du Code de l'Éducation et la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 imposent à la commune de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « St Joseph » sous contrat d'association avec l'état.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a rendu l'instruction obligatoire dès 3 ans à la rentrée 2019. Ainsi l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées s'étend au dorénavant aux enfants de maternelle ayant fait 3 ans à la date de la rentrée 2019.

Cette loi a aussi prévu un accompagnement financier des Communes par l'Etat en raison de l'augmentation des dépenses de fonctionnement des écoles évoquées par cette réforme. La demande d'attribution de ressources doit être adressée au recteur d'académie au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'année scolaire au titre de laquelle la Commune sollicite cette attribution.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût de fonctionnement d'un élève dans les écoles publiques de la commune.

Pour l'année 2019, les dépenses de fonctionnement des écoles incluses dans l'assiette de calcul de la contribution aux termes de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation s'élèvent à : 380 163.27 €.

Les effectifs scolaires dans les écoles publiques de Morlaàs sont arrêtés au 01/01/2019 à :

École A. Sourdaà	École Maternelle	École J. Moulin
96	145	218
459 enfants		

Le forfait de contribution par élève en classe élémentaire proposé pour l'année scolaire 2019/2020 est donc de 828,24 €.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission des finances réunies le 10 février 2020, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1- Fixe le forfait communal 2019/2020 de participation aux charges de fonctionnement de l'école privée St Joseph à 828,24 € par élève.

2- Décide d'étendre le versement de ce forfait aux élèves des classes de maternelle ayant atteint l'âge de 3 ans à la rentrée scolaire 2019.

3- Précise que pour les élèves atteignant l'âge de 3 ans en cours d'année scolaire le forfait sera proratiser en fonction du nombre de jour d'écoles fait à compter de cet âge.

4- Demande à M. le Maire de solliciter auprès du recteur d'académie l'attribution de la compensation financière prévu par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019.

**DELIBERATION
N°2020-0218-FIN9**

Actualisation du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure applicable au 01/01/2021

Le Maire expose que les articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales permettent d'instituer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La TLPE est due sur les supports existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

1. les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple,
2. les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou situé sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce,
3. les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. L'encadrement n'est pas taxé.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés 2 fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

Sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

1. affichage de publicités non commerciales,
2. dispositifs concernant des spectacles,
3. supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
4. localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
5. panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
6. panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m²),
7. enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent instaurer sur délibération une exonération totale ou une réduction de 50 % sur, par exemple :

1. les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m²,
2. les pré-enseignes (inférieures ou supérieures à 1,5 m²)
3. les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ou apposés sur du mobilier urbain (abri-bus par exemple) ou les kiosques à journaux.

Peuvent faire l'objet d'une réduction de 50 % les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m² et 20 m².

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 (soit +1,5 % pour les tarifs 2021).

Les tarifs maximaux de base font l'objet de coefficient multiplicateur en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (support numérique) non		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (support numérique)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie 12 m ² < S ≤ 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
A* €	A x2	A x4	A* €	A x2	A* x3 = B €	B x2

*A = tarif maximal de base

Les montants maximaux de base de la TLPE en fonction de la taille des collectivités s'élèvent pour 2018 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 hab.	16.20 €/m ² /an
Communes et EPCI entre 50 000 hab. et 199 999 hab.	21.40 €/m ² /an
Communes et EPCI de 200 000 hab. et plus	32.40 €/m ² /an
Communes de moins de 50 000 hab. appartenant à EPCI de 50 000 hab. et plus	21.40 €/m ² /an
Communes de 50 000 hab. et plus appartenant à EPCI de 200 000 hab. et plus	32.40 €/m ² /an

Les collectivités qui ont institué cette taxe peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

1. la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2020 pour une application au 1^{er} janvier 2021),
2. sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs par une délibération de la collectivité concernée, les tarifs de l'année précédente continuent à s'appliquer.

Le conseil municipal à l'unanimité et après délibération adopte le tarif de base 2021 de 16,20 €/m²/an pour la Taxe Locale sur la Publicité extérieure.